

SA - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL (SANS MODIFICATION DES ACTIVITÉS)

La décision de modifier l'objet social de la société relève de la compétence des associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Le nouvel objet social doit être licite

Les démarches à accomplir avant modification du dossier

- La modification de l'objet social entraîne la mise à jour des statuts
- Publier un avis relatif à la modification de l'objet social dans un journal d'annonces légales

Par ailleurs, la décision de modification de l'objet social est déposée en annexe du RCS.

Les documents à joindre au dossier de modification

Actes à produire

- un exemplaire de l'assemblée générale extraordinaire ayant décidé la modification de l'objet social, certifié conforme à l'original par le représentant légal
- un exemplaire des statuts mis à jour, daté et certifié conforme par le représentant légal

COÛT

par correspondance

Emoluments du Greffe (HT)	Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
6,69 €	1,24 €	1,59 €	5,9 €	0 €	15,42 €

au guichet

Emoluments du Greffe (HT)	Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
6,69 €	0 €	1,34 €	5,9 €	0 €	13,93 €